Règlement de LA BUTRAIL

Article 1 : Organisateurs

LA BUTRAIL est une course nature organisée par CVC Méry (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse cvc.mery@gmail.com ou par téléphone (06.27.12.42.21)

Article 2 : Date, horaires et circuits

LA BUTRAIL aura lieu le 15 juin 2025 à Méry Sur Oise.

- LA BUTRAIL : un **trail de 26 km, un de 15km et un autre de 6km**, en forêt et sur route. Circuit technique, nombreux singles, plus de 400m de D+ pour le 26km et le 15km 200m de D+ et 80m de D+ pour le 5km : départ à 9h00 pour le 26km ; 9h45 pour le 15km et 10h00 pour le 6km (un ravitaillement sur le circuit et un ravitaillement à l'arrivée (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales))

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au parc du château ou au gymnase de Méry sur oise. Le départ sera donné dans le parc du château . Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La BUTRAIL 26 km est ouverte à partir de18 ANS avec une catégorie +de 40 ans(femme/homme) et – de 40 ans(femme/homme)
    - La BUTRAIL 15 km est ouverte à partir de18 ANS avec une catégorie +de 40 ans(femme/homme) et – de 40 ans(femme/homme)
- La BUTRAIL 6 km est ouverte à partir de16 ANS avec une catégorie +de 40 ans(femme/homme) et – de 40ans(femme/homme)

3-2 : Mineurs

Lors de l'inscription les mineurs devront présenter une autorisation parentale remplie, un questionnaire de santé de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou une des licences citées ci-dessous

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive compétition FFA, FSGT ou UFOLEP portant la mention Athlétisme** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Une licence **FFTRI** avec la mention **« sport en compétition »**
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Un PPS (parcours prévention santé) valide de moins de 3mois le jour de l'évènement.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur **adeorun.com**. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La BUTRAIL 26 km: 18 euros jusqu'au **15 mai** puis 20 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
    - La BUTRAIL 15 km: 13 euros jusqu'au **15 mai** puis 15 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

- La BUTRAIL 6km : 5 euros jusqu'à la fin des inscriptions

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf après accord de l'organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard (sans accord) à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant **à condition que vous ayez contacté l'organisateur** pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Afin d'effectuer le changement.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA assurances pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la

course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué lors du départ.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'entreprise Dataware
Afin de faciliter le chronométrage tous les concurrents devront porter le dossard sur le devant.

Article 8 : Classement et récompenses

- LA BUTRAIL 26km : les 3 premiers de la catégorie + 40 ans homme et femme, Les 3 premiers de la catégorie – 40 ans homme et femme recevront des récompenses et des lots.
    - LA BUTRAIL 15km : les 3 premiers de la catégorie + 40 ans homme et femme, Les 3 premiers de la catégorie – 40 ans homme et femme recevront des récompenses et des lots.
- LA BUTRAIL 6km: les 3 premiers de la catégorie + 40 ans homme et femme, Les 3 premiers de la catégorie – 40 ans homme et femme recevront des récompenses et des lots.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, règles sanitaires,etc..) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.